CONVENTION D'APPLICATION DE PARTENARIAT

Entre,

L'EPCSCP (université ou école), ci-après dénommé (e) Université Grenoble Alpes (UGA)

Domicilié(e) Bâtiment Joseph Fourier CS 40700 38058 GRENOBLE CEDEX 9

Représenté(e) par son Président, **Monsieur Patrick LEVY**

Et,

Le lycée Technologique Montplaisir,

Domicilié 75, rue Montplaisir 26000 VALENCE

Représenté par M. **Olivier PONS**, Directeur Général

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

PREAMBULE

L'objectif d'un renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur a été formalisé dans la loi n°201 3-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Dans son article 33, cette loi pose un double choix

- pour chaque lycée privé sous contrat d'association disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur, le choix de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie afin de prévoir des rapprochements dans les domaines pédagogiques et de la recherche et de faciliter les parcours de formation dans le cadre du décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 ;

- pour les élèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée privé sous contrat d'association le choix de s'inscrire dans une formation proposée par l'un des EPCSCP ayant conclu une convention avec le lycée.

L'académie de Grenoble est résolument engagée dans une politique qui vise à augmenter l'accès des bacheliers aux études supérieures. Dans ce but, elle favorise les dispositifs et les actions qui visent à accompagner les parcours de formation dans la perspective d'un continuum bac – 3 / bac + 3. Les principaux objectifs visés, en amont et en aval sont les suivants :

- Fluidifier les parcours pour que l'obtention des diplômes préparés s'effectue au plus près des délais définis par la réglementation de ces diplômes,
- Sécuriser les parcours par des dispositifs d'accompagnement pédagogiques et des possibilités de réorientation en cours de cursus afin de réduire les ruptures de formation,
- Contribuer à toutes les formes de mutualisations pédagogiques permettant une meilleure connaissance réciproque de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

La commission académique des formations post-baccalauréat et ses différents groupes de travail sont chargés d'assurer le suivi de cette politique et de rendre compte annuellement de ses progrès.
Les conventions signées entre les lycées privés sous contrat d'association disposant de formations supérieures et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ont vocation à décliner localement les objectifs de cette politique en tenant compte des spécificités des formations proposées et des publics qui les suivent.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'Université Grenoble Alpes et le lycée MONTPLAISIR souhaitent fluidifier et sécuriser les parcours des étudiants de CPGE en leur proposant des passerelles pour une réorientation ou une poursuite d'études dans l'EPCSCP.

Le présent accord a pour objet :

- De fixer pour les étudiants de CPGE voie commerciale, option technologique de première année et deuxième année du lycée MONTPLAISIR, les modalités d'inscription, de validation, d'admission et de réorientation dans certaines licences/formations de L'Université Grenoble Alpes

- De fixer les modalités de coopération entre L'Université Grenoble Alpes et le lycée MONTPLAISIR dans le but de rapprocher les domaines pédagogiques et de la recherche.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENAIRES EN LYCEE ET EN EPCSCP

La convention concerne l'ensemble des étudiants inscrits dans les formations CPGE des Lycées privés sous contrat d'association à l'Etat et son application sera progressive. La première promotion concernée est celle des élèves inscrits en CPGE 1 en septembre 2018.

Au lycée, la convention est applicable aux classes CPGE voie technologique 1ère et 2ème année.

A l'Université Grenoble Alpes, la convention est applicable en Licence Economie-Gestion, parcours Economie-Gestion (L1-L2) de la Faculté d'Economie.

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

L'existence de cette convention sera signalée sur la plateforme « PARCOURS SUP' », sur le site internet du lycée, sur les documents de présentation des classes préparatoires ECT et sur le site internet de l'EPCSCP UGA.

Article 4 : INSCRIPTIONS

La double inscription des étudiants de CPGE en EPCSCP est obligatoire pour bénéficier de la convention (précision stipulée dans la circulaire Bonafous jointe)

Les étudiants de 1ère année de CPGE, une fois informés par l'EPCSCP de la formation qui leur est ouverte (voir article 5, rubrique « Echange d'informations »), procéderont à leur pré-inscription en ligne en Licence Economie-Gestion. Ils enverront leur dossier de pré inscription avec les pièces justificatives à l'université.

Après réception par L'Université Grenoble Alpes du fichier de pré-inscription et vérification de la conformité des choix de formation ouverts par la convention, l'étudiant pourra s'inscrire par le web dans le respect du calendrier et de la procédure indiqués sur le site web de l'Université.
Pour L'Université Grenoble Alpes : voir Onglet Formation ; rubrique Candidatures et Inscriptions / Vous êtes étudiant en CPGE.

Le lycée Montplaisir s'engage à :

- diffuser auprès des lycéens les informations relatives aux inscriptions administratives en EPCSCP (procédure, offre de formation concernée, éventuelles capacités d'accueil limitées, calendrier…)

- assurer le suivi des inscriptions à l'EPCSCP dans les délais fixés par l'EPCSCP

- remettre les cartes d'étudiants aux intéressés

L'Université Grenoble Alpes s'engage à :

- élaborer et fournir le calendrier et les procédures d'inscription,

- mettre en place les outils et procédures spécifiques d'inscription afin de faciliter l'inscription administrative à distance des étudiants

- établir et faire le retour à l'EPLE des listes des inscrits et des cartes d'étudiant

Conformément à la circulaire BONAFOUS, les établissements signataires s'engagent à faire connaître aux étudiants l'existence et les enjeux portés par la convention en leur indiquant que seuls ceux qui se seront inscrits à l'université partenaires pourront bénéficier de ses dispositions.

L'étudiant de CPGE s'inscrira à l'EPCSCP en respectant le calendrier fourni par l'EPCSCP et au plus tard fin novembre de l'année universitaire en cours. Les droits d'inscription seront perçus par l'EPCSCP conformément à la loi.
Seule l'inscription effective dans un EPCSCP ouvrira les dispositions décrites dans la présente convention.

Conformément à la décision prise à l'échelle nationale par le réseau des lycées privés sous contrat d'association, aucun reversement –partiel ou total- des droits d'inscription perçus par l'EPCSCP vers l'EPLE n'est prévu pour frais de gestion et de suivi de leurs élèves.

RM DL

Article 5 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

- **Échanges d'informations**

L'Université Grenoble Alpes s'engage à informer les étudiants de CPGE du lycée Montplaisir au cours d'une réunion en début d'année universitaire au lycée, dont la date sera fixée par les deux partenaires.

Pour argumenter la proposition d'ECTS, le lycée s'engage pour chaque étudiant de CPGE à présenter à la commission mixte, les relevés de notes de l'année en cours, une appréciation qualitative du conseil de classe, une fiche descriptive de la formation suivie et un tableau quantitatif des crédits obtenus accompagné d'une appréciation qualitative allant de A à F.

- **Admission à l'EPCSCP en licence**

Pour les étudiants admis en CPGE 1, l'inscription se fait en première année de Licence Economie-Gestion, parcours Economie-Gestion de Valence.

Les étudiants admis en CPGE 2 s'inscriront en licence 2 sous réserve d'avoir obtenu un avis favorable de la commission mixte.

Les étudiants en fin de CPGE 2 à qui le jury universitaire, sur avis de la commission mixte, aura validé la licence 2 seront libres d'intégrer ou non la troisième année de la licence Economie-Gestion.

Les étudiants redoublant leur CPGE 2 s'inscriront en début d'année en Licence 2 d'un avis favorable du conseil de classe et de la commission mixte.

- **Réorientation**

  Réorientation en cours de première année de CPGE vers la 1ère année de licence dans laquelle l'étudiant s'est inscrit

L'étudiant de CPGE 1ère année souhaitant arrêter en cours d'année sa formation en classe préparatoire et se réorienter vers la formation à l'EPCSCP dans lequel il est inscrit peut le demander :
- au cours du premier semestre et au plus tard fin octobre :
L'étudiant devra s'inscrire dans l'EPCSCP à la date de sa réorientation. Après son inscription, il intégrera la formation universitaire sans condition et bénéficiera d'une dispense pour toutes les épreuves organisées antérieurement à sa réorientation.
- à la fin du premier semestre et au plus tard le 15 décembre :
Il intégrera la formation universitaire au semestre 2 de la première année de la filière d'inscription. En cas de réussite au semestre 2, le jury de la 1ère année de licence lui accordera la validation totale du premier semestre par neutralisation du résultat. Si l'étudiant ne souhaite pas bénéficier de la procédure de validation totale du premier semestre par neutralisation du résultat, il peut, à condition que la formation l'autorise et que le calendrier des sessions le permette, passer l'ensemble des épreuves du semestre 1 en session 2. Selon le cas, la validation de l'année sera obtenue sur la base des résultats des deux semestres ou du seul semestre 2.

- **Validation par l'EPCSCP**

Les étudiants en fin de CPGE 1 se verront délivrer les crédits ECTS de la licence 1 dans laquelle ils sont inscrits sous réserve d'avoir obtenu le passage en CPGE 2 ou l'avis favorable de la commission mixte. Dans tous les cas, il leur faudra avoir obtenu 60 crédits ECTS proposés par le conseil de classe de CPGE.
La validation de la licence 1 relève du jury universitaire d'année éclairé par l'avis de la commission mixte.
Compte-tenu du calendrier du dernier conseil de classe en CPGE1 (fin juin) et de la date de la commission mixte (début juillet), la validation de la licence 1 sera examinée en session de rattrapage.

Les étudiants en fin de CPGE 2 se verront délivrer les crédits ECTS de la licence 2 dans laquelle ils sont inscrits, sous réserve d'un avis favorable de la commission mixte. Dans tous les cas, il leur faudra avoir obtenu 120 crédits ECTS délivrés par le conseil de classe de CPGE. La validation de la licence 2 relève de la décision du jury universitaire d'année correspondant éclairé par l'avis de la commission mixte. Une validation partielle de la licence 2 est possible.

Les étudiants redoublant leur CPGE 2 pourront :

- Valider leur licence 2 s'ils n'avaient obtenu qu'une validation partielle l'année précédente

La validation de la licence 2 relève du jury universitaire d'année éclairé par l'avis de la commission mixte.

Article 6 : LA COMMISSION MIXTE

Les décisions d'admission, réorientation, validation traitées dans l'article 5 sont prises par une commission mixte, composée de représentants du lycée et de l'EPCSCP. Le détail de sa composition sera fourni en annexe.

La commission sera convoquée par L'Université Grenoble Alpes. Elle se réunira une fois par an, en juillet.

Article 7 : MODALITES DE COOPERATION PEDAGOGIQUE

La convention ne prévoit aucune disposition particulière

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période résiduelle du contrat quinquennal de l'accréditation de l'offre de formation 2018-2021, à compter de septembre 2018.

Fait à Grenoble en 3 exemplaires originaux, le 16 octobre 2018

Le Directeur du Lycée M. Olivier PONS	Le Président de L'Université Grenoble Alpes M. Patrick LEVY	La Rectrice d'Académie, Chancelier des Universités Mme Fabienne BLAISE

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président en charge de la formation
et de la CFVU du Conseil académique
Nicolas LESCA

LYCEE TECHNIQUE PRIVE 75, rue Montplaisir 26000 VALENCE TEL 04 75 82 10 18 MONTPLAISIR

ANNEXE : COMPOSITION DE LA COMMISSION MIXTE

La commission mixte comprend trois sous-commissions correspondant aux trois types de CPGE (économiques, littéraires, scientifiques).

La composition de la commission est la suivante :

- Un représentant par type de CPGE de chaque lycée ayant conventionné avec l'EPCSCP
- Un responsable ou directeur des études ou représentant désigné pour chaque filière concernée de l'UGA, également membre du jury d'année

Cette commission est présidée par le Vice-Président Formation et Vie Universitaire ou son représentant.

Invités : Un représentant de la DEVE UGA, responsables de Scolarité des composantes concernées.